

Commune d'Anost - PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 8 juillet 2016 à 20 h, Mairie, Salle Albert Bigeard - ANOST

Le Conseil Municipal s'est réuni le 8 juillet 2016 à 20 h sous la présidence de M. Jean-Claude NOUALLET

Présents : Christian BIGEARD, Michel BIGEARD, Olivier CHAPUIS, Monique CONSTANT-VERMENOT, Claire GOUJON, Daniel HANNOYER, Yvon LETRANGE, Chantal MARTIN, Bertrand RATEAU, Hélène ROSINI, Daniel TURPIN, Chantal ZANON

Excusés : Louis BASDEVANT, pouvoir à Jean-Claude NOUALLET
Henriette PATER pouvoir Chantal MARTIN

A 20 H, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Claire GOUJON est nommé secrétaire de séance

M. Le Maire présente Madame Amandine MURATI qui a été recrutée à temps plein en remplacement de Mme Agnès CHEVALIER partie à la retraite au 1^{er} juillet 2016.

Les horaires de la mairie ont été, à cette occasion, après concertation avec les adjoints, et afin d'améliorer le service rendu aux usagers, modifiés comme suit :

Nouveaux horaires :

Lundi, Jeudi et Vendredi : 9h00 - 12h30 / 14h00 - 17h00

Mardi : 9h00 - 12h30 / 14h00 - 18h30

Mercredi : 9h00 - 12h30

Approbation du compte rendu de la séance du 27 mai 2016

- Commission N° 1 – Administration Générale et Finances :

Emprunt pour l'achat de la Maison Labille

Exposé de M. Nouallet

Une consultation a été réalisée auprès des banques suivantes :

BNP Paribas	- Crédit Agricole Centre Est
LCL	- Société générale
Crédit Mutuel Centre Est Europe	- Crédit coopératif
Banque Populaire de Bourgogne	- Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté
CIC Lyonnaise de Banque	- Dexia Crédit Local

Quatre banques ont répondu à cette consultation : le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, la Banque Populaire et le Crédit Mutuel.

Après examen des propositions par la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 juin 2016, le Maire propose de retenir la proposition bancaire du Crédit Agricole Centre Est à savoir :

- Montant : 120 000 €
- Durée : 12 ans
- Taux fixe : 0.92%
- Montant total des intérêts : 6 883.66 €
- Echéance trimestrielle
- Frais de dossier : 240 €

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- de solliciter auprès du Crédit Agricole Centre Est, l'attribution d'un prêt de 120 000 € au taux fixe de 0.92 % pour une durée de 12 ans à échéance trimestrielle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cet emprunt.

Budget communal : Décision modificative n°1

Exposé de M. Nouallet

En section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 67 (Charges exceptionnelles) a été provisionné pour un montant de 850 € afin de prendre en charge les dépenses comme suit :

		Budgétisé 2016	Consommation crédits au 27/06/2016
6714	Bourses et prix	250 €	0
673	Titres annulés	300 €	838.73 €
678	Autres charges	300 €	201.14 €

Cependant, a été imputée à l'article 673 «titres annulés (exercice antérieur) » une régularisation pour le loyer facturé deux fois à la Poste d'un montant de 838.73 €. Afin de réapprovisionner le chapitre, il est proposé de prendre la décision modificative suivante : transfert de 1.000 € du chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » à l'article 673.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les modifications suivantes au budget primitif 2016 – Commune voté le 25 mars 2016 :

Section de fonctionnement – Dépenses :

Chapitre 67	
678	+ 1.000.00 €
Chapitre 022	
	- 1.000.00 €

Demande de versement du fonds de concours CCGAM

Exposé de M. Nouallet

Les communes membres de la CCGAM ont approuvé le Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal.

Conformément au règlement d'intervention, chaque commune doit délibérer pour demander le versement du fonds de concours auquel elle peut prétendre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Anost, en date du 25 mars 2016 relative à l'approbation du Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal et de son Règlement d'intervention ;

Vu la notification de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire en date du 6 juin 2016 de la répartition du reversement du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2016.

Par délibération en date du 25 mars 2016, le Conseil Municipal d'Anost a approuvé le Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal pour la période 2016-2020 ainsi que son Règlement d'intervention qui prévoit notamment qu'en contrepartie d'une baisse de sa fiscalité, la Commune perçoit un fonds de concours garanti, en fonctionnement et/ou en investissement, égal à 1/3 de son FPIC pour l'année 2016.

Le fonds de concours étant juridiquement une subvention, sa mise en place nécessite une délibération de la Commune demandant son octroi, en précisant si son objet porte sur le fonctionnement ou l'investissement, la nature des équipements communaux et, si l'objet porte sur l'investissement, le plan de financement et un descriptif synthétique du projet ou de l'équipement concerné.

Le fonds de concours est au maximum égal à la moitié du "reste à charge" de la Commune.

Il est accordé par délibération du conseil communautaire et versé dès la production d'un état récapitulatif accompagné des dépenses communales acquittées et des recettes reçues et à recevoir (visé par la trésorerie)

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de retenir** comme éligibles au fonds de concours de la CCGAM les dépenses d'investissement telles que présentées dans l'annexe ci-jointe ;

- **de solliciter le fonds de concours** auprès de la CCGAM d'un montant de 4379 €, équivalent au tiers du FPIC perçu par la Commune au titre de l'exercice 2016;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Exposé de M. Nouallet

Budget commune – créances éteintes

Sur proposition du Trésorier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, M. HANNOYER ne prend pas part au vote, valide l'admission en créance irrécouvrable pour le montant ci-dessous :

Budget commune Créances éteintes			
Référence trésorerie	Exercice	Montant	Motif
T-487	2011	140,00 €	Certificat irrécouvrabilité

Budget eau-assainissement -Admissions en non-valeur

Sur proposition du Trésorier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'admission en non valeur des créances figurant sur le tableau ci-joint.

Budget eau-assainissement - Créances éteintes

Sur proposition du Trésorier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'admission en créances irrécouvrables des montants figurant sur le tableau ci-joint.

Communauté de communes du Grand Autunois Morvan

- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : projet de périmètre

Exposé de M. Nouallet

Par délibération du 28 octobre 2015, le Conseil Communautaire de la CCGAM a émis un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposant la création d'un nouvel EPCIFP issu de la fusion de la communauté de communes de Beuvray Val d'Arroux et de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan et l'extension aux communes de Couches, Dracy-lès-Couches, Saint Jean de Trézy et Saint-Maurice-lès-Couches (retirées de la communauté de communes des Monts et des Vignes).

Après avoir été soumis pour avis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui s'est réunie les 1er et 29 février et 14 mars 2016, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été fixé par Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire par l'arrêté n° DRCL-BCC-2016-089-029 du 29 mars 2016.

Par arrêté (n° 71-2016-04-15-003) en date du 15 avril 2016, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire a adressé à l'ensemble des communes et intercommunalités concernées, le projet de périmètre de fusion des communautés de communes du Grand Autunois Morvan et Beuvray Val d'Arroux et d'extension aux communes de Couches, Dracy les Couches, Saint Jean de Trézy et Saint Maurice les Couches.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi "NOTRE", il est demandé aux communes et intercommunalités concernées d'émettre un avis sur le projet de périmètre dans un délai de 75 jours suivant la réception de l'arrêté préfectoral.

Le Bureau Communautaire de la CCGAM du 10 mai dernier s'est prononcé favorablement sur ce dossier."

Cet exposé entendu, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (une abstention de Mme Hélène ROSINI)**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'arrêté préfectoral n° 71-2016-04-15-003 portant projet de périmètre de fusion des Communautés de Communes du Grand Autunois Morvan et Beuvray Val d'Arroux et d'extension aux communes de Couches, Dracy les Couches, Saint Jean de Trézy et Saint Maurice les Couches.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Nom siège et composition du futur conseil communautaire

Exposé de M. Nouallet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 66;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et s.;

Vu l'arrêté n° 71-2016-04-15-003 du 15 avril 2016 de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire;

Vu la lettre-circulaire de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire du 1er juin 2016.

Par arrêté (n° 71-2016-04-15-003) en date du 15 avril 2016, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire a adressé à l'ensemble des communes et intercommunalités concernées le projet de périmètre de fusion des Communautés de Communes du Grand Autunois Morvan et Beuvray Val d'Arroux et d'extension aux communes de Couches, Dracy les Couches, Saint Jean de Trézy et Saint Maurice les Couches.

Parallèlement aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui soumet à l'avis des collectivités concernées le projet de périmètre dans un délai de 75 jours suivant la réception de l'arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire a adressé aux communes et intercommunalités concernées une lettre circulaire en date du 1er juin 2016 demandant aux conseils communautaires et municipaux concernés de délibérer, dans les meilleurs délais, sur plusieurs dispositions, qui figureront dans l'arrêté définitif de création du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP).

Celles-ci concernent principalement la composition du futur conseil communautaire, désormais régie entièrement par la loi, le nom du futur EPCI et l'emplacement de son siège.

1. La composition du conseil communautaire du nouvel EPCIFP issu de la fusion

Le nouvel EPCIFP ne peut bénéficier de la règle de l'accord local prévue par la loi du 9 mars 2015 car il ne remplit pas, de façon cumulative, les 5 critères définis à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

C'est donc le droit commun qui s'applique de la manière suivante:

Population municipale	36 896
Nombre de communes	55
Nombre de sièges prévus	34
Quotient 1 tour	1085
Nombre de délégués de droit	79
Règle des 10% de sièges supplémentaires*	7
Total des sièges	86

* Lorsque le pourcentage de délégués de droit dépasse de 30% le nombre prévu par la loi.

Commune - pop -conseillers			Commune - pop -conseillers			Commune - pop -conseillers		
Anost	712	1	Epinac	2295	4	Saint-Eugène	148	1
Antully	826	1	Etang sur Arroux	1929	3	Saint-Forgeot	491	1
Autun	13863	25	Igornay	545	1	Saint Gervais sur Couches	206	1
Auxy	981	1	La Boulaye	105	1	Saint Jean de Trézy	348	1
Barnay	120	1	La Celle en Morvan	484	1	Saint Léger du Bois	549	1
Brion	315	1	La Chapelle Sous Uchon	181	1	Saint Léger sous Beuvray	403	1
Broye	745	1	La Comelle	194	1	St Martin de Commune	123	1
Charbonnat	255	1	La Grande Verrière	528	1	St Maurice les Couches	172	1
Chissey en Morvan	288	1	La Petite Verrière	52	1	St Nizier sur Arroux	128	1
Collonge la Madeleine	36	1	La Tagnière	241	1	Saint Prix	212	1
Cordesse	185	1	Laizy	609	1	Saisy	324	1
Couches	1471	2	Lucenay L'Evêque	355	1	Sommant	211	1
Créot	81	1	Mesvres	769	1	Sully	521	1
Curgy	1094	2	Monthelon	390	1	Tavernay	488	1
Cussy en Morvan	454	1	Morlet	74	1	Thil sur Arroux	150	1
Dettey	88	1	Reclesne	315	1	Tintry	75	1
Dracy les Couches	154	1	Roussillon en Morvan	267	1	Uchon	105	1
Dracy Saint-Loup	600	1	Saint Didier	241	1			
Epertully	65	1	Saint-Emiland	335	1	Total	36896	86

Les communes n'ayant qu'un siège de titulaire disposeront d'un siège de suppléant (voir infra).

Précision sur la désignation des conseillers communautaires de la nouvelle intercommunalité dans les communes de moins de 1 000 habitants

Etant dans une situation de fusion de périmètre intercommunal entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau.

Précision sur la notion de conseiller suppléant:

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit un suppléant lorsque la commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire. Le rôle du suppléant est d'assister aux réunions du conseil communautaire à la place du conseiller titulaire en cas d'empêchement temporaire de ce dernier. Dans une commune de moins de 1 000 habitants n'ayant qu'un seul conseiller communautaire, le conseiller communautaire est le premier dans l'ordre du tableau, à savoir le maire et le suppléant est le suivant dans l'ordre du tableau, à savoir le 1er adjoint.

2. La dénomination

Il ressort des travaux préparatoires à la future intercommunalité que la dénomination "**Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan**" suscite un large consensus, compte tenu du fait que les communes de la communauté de communes de Beuvray Val d'Arroux sont aussi situées dans le Morvan. Les élus du Couchois y sont également favorables, dans une logique plus autunoise.

3. Le siège

Il est proposé de fixer le siège du futur EPCIFP à l'Hôtel Communautaire, 7 route du Bois de Sapin, 71 400 AUTUN.

Le pôle-siège d'Autun sera complété par quatre pôles de services de proximité (Anost-Cussy, Couches, Epinac, Etang sur Arroux), permettant un maillage efficace et équilibré du territoire intercommunal.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (une abstention de Mme Hélène ROSINI)

décide :

- DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la composition du futur Conseil Communautaire telle que définie dans le tableau ci-dessus.**
- DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la dénomination "Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan" pour la future Communauté de Communes.**
- DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la fixation du siège de la future Communauté de Communes à l'Hôtel Communautaire, 7, route du Bois de Sapin, 71 400 AUTUN.**
- DE PRECISER que l'organisation de la future Communauté de Communes reposera sur le pôle de la ville-siège - Autun - et sur quatre pôles de services de proximité : Anost-Cussy, Couches, Epinac, Etang sur Arroux.**

Commission n°2 - Culture, tourisme, vie associative, éducation, jeunesse :

Le Conseil municipal décide d'avoir plus de renseignements sur l'association avant de se prononcer sur le règlement de la cotisation de 25 € demandée par l'association Résonnance Romane.

En complément de celles votées les 25 mars et 27 juin 2016 le Conseil municipal décide, à l'unanimité de régler

- la subvention suivante :

	2016
Anost Archéologie	500.00 €

Commission n° 3 – Affaires techniques et réseau

Exposé de M. Michel Bigeard

Programme voirie 2016

La commission voirie a retenu pour les travaux 2016, en investissement deux tronçons :

- Tronçon dit « des Gillets » depuis l'embranchement de la route intercommunale du Creux jusqu'au point haut du hameau des Gillets, cette portion mitoyenne avec la commune de Cussy sera gagée par le remboursement de 50 % des frais par la commune de Cussy.

- Tronçon « Le Vuzin » : renforcement et reprofilage de la structure de chaussée au béton bitumeux réalisation d'un enduit bicouche à l'émulsion de bitume élastomère et gravillon lavé pour un surface total de 2400 m²

Par ailleurs en fonctionnement un entretien régulier en point à temps et en enrobé à froid sera réalisé à partir des priorités arrêtées par la commission.

Travaux d'urgence renouvellement AEP Route de Dront

Au cours de dernières années, à plusieurs reprises des ruptures de canalisations ont occasionné des fuites sur le réseau eau potable entre Les Places et la route de Le Mont-Dront. Pour éviter que ces fuites se reproduisent accidentellement il a été décidé de faire réaliser en urgence le remplacement de 500 m linéaire, la maîtrise d'œuvre a été confiée à SPEE. Suite à la consultation du 28 mai 2016, il a été décidé d'attribuer le marché au Groupement Entreprise Thierry BARBIER – SARL du Haut Morvan, pour une montant de 28 066.75 € HT.

Commission n° 4 – Economie, agriculture, forêt, environnement, développement durable, urbanisme

Exposé de M. Nouallet

Lancement du concours d'architecte pour la rénovation de la mairie d'Anost, la création du Pôle de services de la CCGAM, le réaménagement de la Place du Champ de Foire et la construction de la halle-bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant que les projets de restructuration de la mairie, de création du pôle de service de la communauté de communes et la construction d'une halle à Anost nécessite d'organiser une consultation de maîtrise d'œuvre avec remise de prestations,

Considérant la nécessité de former une commission spécifique chargée d'émettre un avis sur les candidatures et sur les prestations, et de fixer le montant de la prime allouée aux candidats admis à remettre une prestation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner comme membre de la commission spécifique :

- Le Maire, Monsieur Jean-Claude NOUALLET, **Président**

- **Des membres du Conseil municipal :**

Titulaires :

- Madame Monique CONSTANT, 1^{er} adjoint ;

- Monsieur Louis BASDEVANT, 2^{ème} adjoint ;

- Monsieur Michel RIGEARD, 3^{ème} adjoint.

Suppléants :

- Madame Chantal ZANON ;

- Monsieur Christian BIGEARD ;

- Monsieur Daniel TURPIN.

- **Des architectes :**

- Monsieur Gérard FONTAINE, Architecte, Parc Régional Naturel du Morvan, Maison du Parc, 58230 Saint-Brisson ;

- Monsieur Marc MICHOT Architecte, Conseil Départemental 71, Espace Duhesme, 18 rue de Flacé, Mâcon ;

- Monsieur DAUBER, Architecte, au titre de la filière APROVAL BOIS – Maison Régional de l'Innovation, 64 A Rue Sully – 21071 Dijon Cedex

- **Des personnalités qualifiées :**

- Monsieur Bruno DEFOSSE, président de l'association UGMM ;

- Monsieur Daniel HANNOYER, président du comité des fêtes ;

- Madame Sylvia BOURCIER, présidente des comités des foires et marchés d'Anost ;

- Monsieur Yvon LETRANGE, Président de l'association des artistes d'Anost.

- Monsieur Florent PRIEST, Directeur des Services Techniques de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan.

- Outre les membres du jury, sont autorisés à participer au jury avec voix consultative, Madame Gina MENARGUES, Secrétaire générale de la mairie d'Anost, agent du maître d'ouvrage en matière de marchés publics, ainsi que le comptable public invités par le Président de la commission.

- De fixer le nombre de candidats admis à remettre une prestation à 3 minimum ;

- De fixer le montant de la prime à 4500 euros HT pour chacun des candidats admis à remettre une prestation sauf insuffisance ou non conformité de la prestation remise, dans ce cas la commission proposera de ne pas verser ou de réduire la prime ;

- Dit que les crédits sont inscrits au budget sur le programme Budget Commune, en investissements,, chapitre 20 , l'article 2031

- d' autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 H 45

Fait à Anost, le 8 juillet 2016

Le Maire

Jean-Claude NOUALLET

Commune d'Anost - Conseil municipal - 8 juillet 2016

Annexe : Tableaux récapitulatifs des dépenses éligibles au fonds de concours

Dépenses d'investissement

Objet de la dépense de la dépense	Montant total de la dépense	Article(s) budgétaire(s) concernés	Montant éligible au titre du fonds de concours
Travaux de voirie 2016	9 580 € HT	2151	9 580 € HT

Descriptif succinct de l'opération/du projet d'investissement:



Renforcement et reprofilage de la structure de la chaussée et réalisation d'un enduit bicouche.

Plan de financement de l'opération d'investissement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montan HT
Travaux de voirie 2016	9 580 €	Participation de la commune (autofinancement, emprunt, dotations, subventions)	5 201 €
		Fonds de concours de la CCGAM	4 379 €
Total dépenses		Total recettes	9 580 €

**Fait à ANOST
Le 8 juillet 2016**

Le Maire

Jean-Claude NOUALLET

